

11 FEV. 2025

ARRIVEE

Direction départementale
des territoires et de la merPRÉFET
DU PAS-DE-CALAISLiberté
Égalité
Fraternité

SMMO

Service de l'Environnement / Unité Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques
Affaire suivie par : Cindy WAREMBOURG
03 21 22 91 06
cindy.warembourg@pas-de-calais.gouv.fr
Réf:\ddtm62-v1-file\SER\03- Collectivités\Département\VELOROUTE\Veloroute 5 Arques
Saint Omer\Instruction AEU\courrier dde de compléments.odt

Arras, le

- 6 FEV. 2025

LRAR

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 27 septembre 2024, auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau, un dossier d'Autorisation Environnementale relatif à l'aménagement de l'Eurovélo route n°5 le long du canal de Neufossé entre les communes de ARQUES et SAINT OMER.

L'instruction du dossier amène des observations de la part des structures consultées dans le cadre de la procédure. Je vous invite à prendre en compte l'ensemble de ces remarques, transmises en pièces jointes, et à bien vouloir y répondre dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ce présent courrier.

Madame Cindy WAREMBOURG, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement

**l'Adjointe au Chef du Service
de l'Environnement**

Olivier MAURY

Delphine CHEVALIER

Pièces jointes : Avis de la FD de Pêche du pas-de-Calais, de la CLE Audomarois et du PNRCMO

Monsieur le Président du DEPARTMENT 62
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service Grands Projets Routiers Littoral
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRS Cedex 09





COMMISSION LOCALE
DE L'EAU
DE L'AUDOMAROIS

DDTM62
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
100 Avenue Winston Churchill
62000 Arras

Esquerdes, le 09/12/2024

Objet : Eurovélo Route n°5 des Marais – Liaison ARQUES-SAINT-OMER

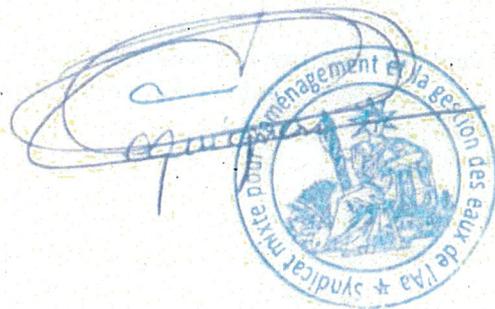
Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu consulter la CLE du SAGE de l'Audomarois au sujet du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement pour la mise en place d'une Eurovélo Route entre Arques et Saint-Omer, et je vous en remercie.

La CLE a été associée aux comités de pilotage réalisés dans le cadre de la démarche de régularisation du projet. Nous confirmons la position collégiale prise, à savoir de ne pas demander le retrait des travaux afin d'éviter de créer de nouveaux impacts. Le dossier reprend correctement la mise en œuvre des mesures d'accompagnement visant à compenser les incidences des aménagements au droit de la berge.

Espérant ainsi contribuer à votre réflexion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Alain MEQUIGNON,
Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois



CLE de l'Audomarois

SmageAa - Maison du Papier, 15 rue Bernard Chochoy - 62380 ESQUERDES

tél. : 03 21 88 99 23

cleaudomarois@smageaa.fr - www.sage-audomarois.com



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement
Unité Police de l'eau et des Milieux Aquatiques
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

Nos réf :
LF/VE-2024-185

Le Wast, le 17 décembre 2024

Objet : Consultation régularisation procédure Loi sur l'eau travaux liaison Arques – Saint-Omer
Eurovéloroute 5 Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposé pour la procédure de régularisation Loi sur l'eau du projet repris en objet, vous avez sollicité le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale afin de recueillir d'éventuelles observations et je vous en remercie.

Le Syndicat mixte du Parc a également été associé par le porteur de projet. Il émet un avis favorable à la reprise du chantier, tout en rappelant le point de vigilance préalablement formulé sur la création de zones de contact entre les milieux aqueux et terrestres.

En effet, sur le volet milieu naturel, un étabonnage a été réalisé sur 1900 des 2000 ml pour le confortement des berges. Des passages régulièrement espacés pour permettre à la faune de remonter les berges sont envisagés. Cette mesure est reprise dans l'étude annexée au dossier (mesures Ac5) et prévue dans la description des travaux listés dans le cerfa. Toutefois, pour la bonne compréhension de sa mise en œuvre, une présentation des éléments de localisation et de la mesure dans le dossier de demande d'autorisation environnementale serait souhaitable, par ajout aux mesures d'accompagnement retenues.

En vous souhaitant une bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

François CHARLET
Directeur

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois - BP 22 62142 - Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Arques, le 10 décembre 2024

De
Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la
Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique

A
Direction Départementale des Territoires et
de la mer du Pas-de-Calais
Service eaux et risques
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS

Objet : Réponse à la demande d'avis technique concernant le dossier d'Autorisation Environnementale de régularisation des travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute n°5 entre ARQUES ET SAINT-OMER

Pièces Jointes : Avis technique

Affaire suivie par : Anthony Dusautoir – 06.79.90.50.87

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité les services de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais afin d'émettre un avis au dossier d'Autorisation Environnementale de régularisation des travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute n°5 entre ARQUES ET SAINT-OMER.

Après une lecture attentive des éléments mis à disposition, mes services émettent **un avis favorable** sur la solution technique présentée. En effet, les éléments présentés dans le dossier sont compatibles avec les enjeux piscicoles et la bio-écologie du cours d'eau.

Néanmoins, la Fédération regrette que dans le cadre des mesures de compensations, il n'ait pas été retenu la réalisation de frayères à l'aide de fascines prévégétalisées sur demi-dosses comme illustré sur les photos ci-dessous (cf. Guide de restauration de la direction interrégionale du Nord-Est de VNF) :



Veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal SAILLIOT
Président de la FDAAPPMA62

FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES

Tél. : 03.91.92.02.03

Courriel : contact@peche62.fr

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.
Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.